



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, RUE DE PARIS
CASE 549 – 93515
MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

LES **I**NGÉNIEURS ET PERSONNELS **T**ECHNIQUES DE **R**ECHERCHE ET DE **F**ORMATION (**I.T.R.F**)

Février 2019

● Tél. : 01.48.18.81.47 ● Télécopie : 01.49.88.07.43 ● e-mail : unsen@ferc.cgt.fr ● internet : <http://www.unsen.cgt.fr>

Le sommaire...

<u>Fiche 1</u>	<u>ARTT et obligations de service</u>	P 3 à 4
<u>Fiche 2</u>	<u>Circulaire de missions</u>	P 5 à 7
<u>Fiche 3</u>	<u>RIFSEEP</u>	P 8 et 9
<u>Fiche 4</u>	<u>PPCR</u>	P 10
<u>Fiche 5</u>	<u>Nos élu.es nationaux au CAPN</u>	P 11

Introduction

Les personnels ITRF sont soumis aux obligations générales de service des personnels de l'État. L'objet de la négociation de la réduction du temps de travail a été d'appliquer et d'adapter à l'Éducation nationale [le décret n° 2000-815 du 25 août 2000](#).

[Décret 2000-815 du 25 août 2000](#) modifié, et plus particulièrement aux obligations générales de service définies par la [circulaire 2002-007 du 21 janvier 2002 \(NOR: MENA0102886C\)](#)

● **Obligation de service :**

La circulaire fixe les obligations de service annuel à 1 600 h + 7 h au titre de la journée de solidarité. Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint 6 h bénéficient d'une pause d'une durée de 20 mn non fractionnable.

Cette pause est déterminée avec l'agent·e, elle s'effectue à l'intérieur de la journée dont elle n'est pas détachable. Elle peut correspondre avec la pause méridienne (temps de restauration de l'agent·e). Ce temps de pause est inclus dans le temps de service quotidien

● **Amplitude de travail :**

Journalière : 5 h minimum et 11 h maximum,
Hebdomadaire : comprise dans une fourchette de 32 à 44 h.

● **Congés :**

Dans les établissements soumis à un rythme scolaire ou universitaire, les congés sont répartis de manière concertée et équilibrée entre les périodes de petites et grandes vacances des élèves et des étudiant·e·s. Lorsque l'organisation du service ou la fréquentation scolaire l'autorisent, le congé de grandes vacances peut être pris à une période différente de l'été, décidée par accord mutuel entre le/la chef·fe de service et l'agent·e.

- **Mesures spécifiques aux personnels de laboratoire et personnels ITRF :**

- filières administrative, bibliothèques, de recherche et de formation : 32 h - 40 h ;
- filières ouvrière et de laboratoire : 35 h - 40 h, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus

La CGT Éduc'action revendique :

En matière de temps de travail, la CGT revendique le passage aux 32 heures et tous les congés scolaires.

[Retour](#)

Présentation des métiers I.T.R.F.

Les métiers de la recherche et de la formation, ce sont 242 emplois-types répartis en 8 branches d'activité professionnelle. Ces métiers concernent un très large éventail d'activités :

Les personnels I.T.R.F. peuvent travailler - entre autres - dans le domaine scientifique, l'informatique, la documentation, la communication, la logistique, la restauration, l'administration, etc.

Les personnels **I.T.R.F.** exercent leurs fonctions dans :

- **Les établissements d'enseignement supérieur** (universités, instituts nationaux polytechniques, écoles d'ingénieurs) et les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche ;

- **Les grands établissements** (Collège de France, Institut de France, Conservatoire National des Arts et Métiers, Muséum national d'histoire naturelle, Observatoire de Paris) ;

- Les établissements sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (I.N.R.P., C.N.D.P., C.N.E.D., O.N.I.S.E.P., C.E.R.E.Q.) ;

- Les rectorats d'académie ;

- Les lycées.

Les métiers des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF) et des ingénieurs et personnels techniques de la recherche (ITA) sont décrits dans le répertoire des branches d'activités professionnelles et des emplois-types, dénommé RéFérens (REFérentiel des Emplois-types de la recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle** (B.A.P.) : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du [Référentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur](#) : [REFERENS III](#)

Personnels de laboratoire

Circulaire n° 2013-058 du 13-3-2013 relative aux missions des personnels de recherche et de formation exerçant dans les laboratoires des établissements publics locaux d'enseignement.

Ces agents appartiennent essentiellement aux branches d'activité professionnelle (BAP) A : « Sciences du vivant » et B : « Sciences chimiques-sciences des matériaux », et exceptionnellement à la BAP C : « Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ». En BAP A, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences de la vie et de la Terre, et biotechnologies ». En BAP B, les TRF relèvent de l'emploi-type de « Technicien en sciences physiques et en chimie », et les ATRF de celui de « Préparateur en sciences physiques et en chimie ». Ces emplois-types peuvent être consultés sur la [base REFERENS](#).

Dans les EPLE dont l'importance des filières scientifiques le justifie, des emplois d'assistant ingénieur (ASI) seront accessibles aux TRF par voie de promotion dans ce corps de catégorie A. Ces ASI seront concernés par les dispositions de la présente circulaire.

Missions

Les personnels ITRF exerçant dans les laboratoires des EPLE relèvent de [l'article L.913-1 du code de l'éducation](#), qui reconnaît leur pleine appartenance à la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements de l'éducation nationale. Sous la responsabilité du chef d'établissement, ils participent à la qualité de l'accueil et à la sécurité des élèves.

Parallèlement à la mission pédagogique des enseignant-es des disciplines scientifiques, ces personnels concourent directement à l'accomplissement des missions d'enseignement et de diffusion des connaissances des établissements où ils exercent. À ce titre, ils participent étroitement à l'action éducative, dans leur domaine technique, notamment par le rôle de conseil qu'ils peuvent être amenés à assurer auprès des élèves et étudiant-es, sous la responsabilité du personnel enseignant, au sein ou en dehors de l'établissement.

En outre, dans le cadre de la politique générale de sécurité de l'établissement, et notamment du document unique d'évaluation des risques de l'établissement, et sous la responsabilité du ou de la chef-fe d'établissement, ils s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies dans leur domaine de compétence.

Les missions dévolues aux TRF et aux ATRF sont définies, dans leurs grandes lignes, par les dispositions :

- de [l'article 41](#) du [décret du 31 décembre 1985](#) pour les technicien-n.es ;
- de [l'article 50-1](#) du même décret pour les adjoint-es techniques.

Les **TRF** sont chargé-es de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils ou elles exercent. À ce titre, ils ou elles peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles, en particulier des expériences et du matériel scientifique de leur spécialité.

Dans leurs spécialités et sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, ils ou elles peuvent participer aux formes d'activité pratique d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales. Les technicien-es sont responsables du bon fonctionnement des différents services du laboratoire de l'EPLE auquel ils ou elles sont affectés. Ils ou elles assurent l'encadrement des ATRF et participent à leur formation.

Les **ATRF** sont chargé-es d'assister les professeur-es des disciplines scientifiques dans la préparation des cours et des travaux pratiques ou activités expérimentales et pendant les séances de travaux pratiques ou d'activités expérimentales. Ils ou elles exercent leurs fonctions auprès des professeur-es d'une ou plusieurs disciplines.

Ils ou elles assurent la préparation et peuvent effectuer l'entretien du matériel expérimental.

Sous l'autorité du ou de la chef-fe d'établissement et de son adjoint-e-gestionnaire, ils ou elles s'assurent de la mise en sécurité des lieux et de l'évacuation des déchets biologiques et chimiques, solides et liquides, avant l'intervention sur les paillasses, sols, murs, vitres, etc. du personnel technique des collectivités territoriales chargé de l'entretien général et technique de l'établissement. À ce titre, les ATRF assurent la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité spécifiques du laboratoire.

[Retour](#)



Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP RTT)

Fiche 3
ATSS – ITRF

Depuis le 1^{er} janvier 2016 le RIFSEEP remplace l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion spéciale (IFSS). Ce nouveau régime prétend réduire et simplifier les 1600 régimes indemnitaires qui existent dans la Fonction publique. Pourtant il aggrave les inégalités de traitement entre agent-es d'un même corps, et fait la part belle à l'iniquité et l'arbitraire. Cette indemnité induit une inégalité de traitement des agents par son individualisation.

Textes de références :

Le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#) portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitare sont définies dans la [circulaire du 5 décembre 2014](#).

Pour les personnels **ITRF**, les modalités de mise en œuvre sont définies dans la [circulaire du 15 septembre 2017](#) relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière recherche et formation.

Le RIFSEEP reprend l'idée centrale de la PFR. Ce dispositif est articulé autour de deux indemnités :

- l'indemnité principale qui est assise sur les fonctions de l'agent-e (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise -IFSE-)

- le complément indemnitare annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent-e. Ce complément est facultatif. Il est destiné à récompenser l'engagement professionnel de l'agent-e et son investissement personnel. Il s'agit d'un complément indemnitare annuel facultatif. Il peut être décidé de l'attribuer à toutes les catégories de personnels, ou à certaines d'entre elles uniquement, ou encore à aucune.

Le déploiement du RIFSEEP sera effectué à moyens budgétaires constants. La prime principale (IFSE) absorbera les parts F et R – hors versements exceptionnels - de l'actuelle PFR. La répartition entre IFSE et CIA sera donc différente de celle qui prévaut entre les parts F et R de la PFR.

En résumé le RIFSEEP :

- individualise les salaires et les politiques indemnitaires
- impacte les mobilités : frein à la mutation en cas de poste moins coté
- définit des groupes de fonctions différentes d'une collègue à l'autre
- introduit, au travers du CIA (complément indemnitaire annuel) un système inégalitaire et opaque dont on ne connaît ni les modalités de répartition, ni les critères, ni les montants
- implique que chaque agent négociera seul son indemnité tous les 3 ans lors de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP entraîne des disparités importantes selon les services, les académies voire les départements et sape les piliers du statut général de la Fonction publique qui reposent d'une part sur la qualification et le concours et d'autre part sur les droits et obligations des fonctionnaires. Ces piliers sont remplacés par l'individualisme, la concurrence et leur cortège d'inefficacité, de violence et de souffrance au travail.

La CGT Educ'action revendique :

- l'abrogation du RIFSEEP et demande le maintien d'un régime indemnitaire conservant le lien entre les sujétions et le grade.
- l'intégration de l'indemnitaire dans le traitement avec prise en compte au titre de la retraite et revalorisation en conséquence des grilles indiciaires
- une augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire permettant d'aligner le régime indemnitaire entre filière
- la suppression de l'entretien d'évaluation et de tout dispositif qui remettrait en cause une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et le déroulement de carrière.

La **CGT** rappelle que ses revendications permettraient de répondre rapidement, clairement et facilement à la nécessaire révision en profondeur du traitement des agents de la Fonction publique en général et des salarié-es de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en particulier.

[Retour](#)

Pour les agents de catégorie C, le PPCR s'applique à partir du 1 janvier 2017.

En 2017 : Création de 3 nouveaux grades : C3 (ancienne échelle 6), C2 (fusion des anciennes échelles 4 et 5), C1 (ancienne échelle 3)

En 2018 les accords du PPCR ne s'appliqueront pas, ils sont repoussés d'un an (pour l'instant)

- Pour la grille C, cliquez [ici](#)

- Pour les agents de catégorie B, le PPCR s'applique à partir du 1 janvier 2016.

Pour la grille B, cliquez [ici](#)

Cela se traduit en 4 mesures : des nouvelles grilles et un reclassement indiciaires, le «transfert » primes / points », la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon pour toutes les catégories, un cadencement du changement tous les 2 ans en début de carrière.

Les organisations de la **CGT** Fonction publique ont refusé de signer le protocole d'accord issu de la négociation.

La CGT Educ'action revendique :

- l'augmentation de la valeur du point ;
- l'intégration des primes dans le salaire ;
- pas de salaire en dessous de 1800 euro.

Pour **nos repères revendicatifs** détaillés, cliquez [ici](#)

• une revalorisation complète des grilles indiciaires des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection et de direction de l'Éducation nationale ainsi que des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé Cette revalorisation est établie à partir des propositions suivantes:

▪ une amplitude minimale de carrière de 1 à 2, garantie à tout-e agent-e individuellement, pour une carrière complète.

▪ un niveau de recrutement et salaire de début de carrière associé comme suit :

○ **Catégorie C** : ADJAENES, ATRF : recrutement niveau brevet des collèges ou CAP. Salaire de début : 1,2 fois le SMIC.

○ **Catégorie B 1** : SAENES, TRF : recrutement niveau BAC. Salaire de début : 1,4 fois le SMIC.

○ **Catégorie B 2** : SAENES classe supérieure, Informaticiens : recrutement niveau BAC + 2. Salaire de début : 1,6 fois le SMIC.

[Retour](#)

Ingénieur de recherche IGR

Danielle ARNOLD (titulaire)	Université de Versailles	danielle.arnold@uvsq.fr 01.39.25.78.84
Mireille ROBICHET (suppléante)	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille	Mireille.robichet@ac-aix-marseille.fr 06.86.73.30.45

Ingénieur d'études IGE

Benoît REY (titulaire)	Université de Grenoble	benoit.rey@univ-grenoble-alpes.fr 06.28.07.23.21
Maatallah METHENNI (Suppléant)	Université Paris 1	Maatallah.Methenni@univ-paris1.fr 06.18.85.18.32

Assistant ingénieur ASI

Jean-Michel VARDALAS (titulaire)	Université de Lyon 2	jean-michel.vardalas@univ-lyon2.fr 06.51.54.86.01
Franck SIMONNET (suppléant)	Université de Bordeaux	franck.simonnet@u-bordeaux.fr 06.11.65.33.40 / 05.57.57.14.44

Technicien de recherche et formation TRF

Sylvie MUTTE (titulaire)	LGT jean Perrin Lille (59)	sylmutte@gmail.com 06.85.58.71.26
Hélène CRUZ (titulaire)	I.A.E de Grenoble	helene.cruz@iae-grenoble.fr 06.84.75.45.03
Hervé THEPAULT (suppléant)	Université de Pau	herve.thepault@univ-pau.fr 05.59.57.41.26
Christèle RISSEL (suppléante)	LPO Jean Mace Lanester (56)	Christele.Rissel@ac-rennes.fr 06.88.32.30.63

Adjoint technique de recherche et formation

Gwenaëlle OMHOVERE (titulaire)	Université de Lorraine	gwenaelle.omhovere@univ-lorraine.fr 06.19.19.43.28
Isabelle LOZET (titulaire)	CNAM Conservatoire national des arts et métiers	isabelle.lozet@lecnam.net 01 .40.27.29.04
Brigitte GODET (suppléante)	LGT Jean BRITO Bain de Bretagne (35)	Godet16@gmail.com 06.19.74.29.13
Honorine KOENIG (suppléante)	Université Paris Diderot	honorine.koenig@univ-paris-diderot.fr 06.66.23.97.66



A remettre à un militant **CGT** ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Guide juridique : Droits et obligations des fonctionnaires et agents non-titulaires de droit public de l'État

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, Melle, M.) Prénom

Adresse personnelle

Code postal Ville

Tél. E-mail

Établissement

Code postal Ville

CGT Educ'action - 263, rue de Paris – Case 549 – 93515 Montreuil Cedex

CGT Educ'action - Union Nationale des Syndicats de l'Éducation Nationale

263, rue de Paris – case 549 – 93515 Montreuil cedex

Tél. 01.55.82.76.55 – Fax : 01.49.88.07.43 – Mél : unsen@ferc.cgt.fr

FERC-CGT - Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

263, rue de Paris – case 544 – 93515 Montreuil cedex

Tél. 01.55.82.76.12 – Fax : 01.49.88.07.43 – Mél : ferc@cgt.fr

NOS COORDONNÉES LOCALES

Vous pouvez consulter sur le [site national](#) de la **CGT-Éduc'action** à la rubrique « [Les cahiers de l'UNSEN](#) » la version html du guide.